

## BRÈVE

### CHARITAS QUAE

### DU PONTIF SUPRÊME

### PIE VI

*Traduction automatique de l'italien par Google Translate*

A nos bien-aimés cardinaux de la Sainte Eglise romaine et aux Vénérés Frères archevêques et évêques, ainsi qu'aux Fils bien-aimés des Chapitres, au Clergé et au Peuple du Royaume de France.

Le pape Pie VI. Bien-aimés nos fils, vénérés frères et fils bien-aimés, santé et bénédiction apostolique.

1. La charité, qui - comme l'enseigne l'apôtre Paul - est patiente et bénigne, tolère et endure tout, tant qu'il y a de l'espoir que par la douceur on peut s'opposer aux erreurs qui ont maintenant commencé à progresser. Cependant, si les erreurs grandissent de jour en jour, au point de se précipiter dans le schisme, alors les mêmes lois de charité, étroitement liées aux engagements apostoliques, que nous menons indignement, exigent et imposent qu'une médecine - paternelle, soit préparée, mais prompte et tout aussi efficace - contre les maladies naissantes, après avoir montré à ceux qui ont tort l'horreur de la culpabilité et la sévérité des sanctions canoniques qu'ils ont encourues. De cette manière, ceux qui se sont éloignés du chemin de la vérité peuvent récupérer et, une fois les erreurs abjurées, ils pourront retourner dans l'Église qui, en tant que mère affectueuse, accueillera leur retour à bras ouverts; et les autres fidèles éviteront opportunément les tromperies des pseudo-bergers, qui (qui sont entrés dans la bergerie de toutes les manières, mais pas par la porte) ne demandent rien de plus que voler, tuer, détruire.

2. Ayant sous les yeux ces préceptes divins, nous entendions à peine le bruit de la guerre que les philosophes novateurs réunis à l'Assemblée nationale de France suscitaient contre la religion catholique, dont ils constituaient la majorité; nous avons pleuré amèrement devant Dieu et après avoir participé au vénérable nos cardinaux frères de la Sainte Eglise romaine l'angoisse de notre âme, nous avons appelé des prières publiques et privées. Plus tard, avec une lettre datée du 9 juillet 1790 à Notre très cher fils en Christ Ludovico, le roi le plus chrétien, nous lui avons demandé à plusieurs reprises de ne pas sanctionner la "Constitution civile du clergé" qui conduirait la Nation à l'erreur et le Royaume au schisme. Il ne pouvait en aucun cas arriver qu'une assemblée politique populaire change la discipline universelle de l'Église, annule les sentences des saints Pères et les décrets des Conciles, bouleverse l'ordre hiérarchique, régleme l'élection des évêques sur son coup de tête, détruit le voir épiscopal et, ayant éliminé la meilleure organisation, en introduirait une pire dans l'Église.

3. Pour que nos exhortations pénètrent plus profondément dans l'âme du roi le plus chrétien, nous avons écrit deux autres lettres sous forme de Brief, le 10 du même jour, aux Vénérables archevêques de Bordeaux et de Vienne, qui étaient aux côtés du roi, et paternellement nous les avons avertis de joindre leur intervention à la nôtre; il fallait éviter que, si l'autorité royale avait accepté la "Constitution" susmentionnée, le Royaume lui-même deviendrait schismatique, et schismatique les évêques créés selon la forme établie par les décrets; auquel cas nous serions obligés de les qualifier d'intrus, totalement sans juridiction ecclésiastique. Afin qu'il ne puisse être mis en doute que nos préoccupations anxieuses n'étaient motivées que par des préoccupations religieuses et pour fermer la bouche des ennemis de ce Siècle apostolique, nous avons décrété que la perception des impôts, due à nos offices des Conventions précédentes et de la coutume ininterrompue.

4. Le roi le plus chrétien se serait certainement abstenu de confirmer la Constitution, mais le comportement pressant et urgent de l'Assemblée nationale l'a amené à se soumettre et à signer la Constitution, comme en témoignent les lettres qu'il nous a envoyées les 28 juillet, 6 septembre et 16 décembre; il y a demandé que nous approuvions, au moins par mesure de précaution, cinq et sept premiers articles qui, peu différents les uns des autres, constituaient presque un résumé de la nouvelle Constitution.

5. Nous nous sommes vite rendu compte qu'aucun de ces articles ne pouvait être approuvé ou toléré par nous, contrairement aux règles canoniques. Ne voulant cependant pas que de cela les ennemis en profitent pour tromper le peuple, comme si nous étions contre toute forme de conciliation, et voulant continuer sur le même chemin de la douceur, avon-nous annoncé au roi, avec une lettre du 17 août qui lui était adressée, que les articles auraient été soigneusement pesés par nous et que les cardinaux de la Sainte Eglise romaine auraient été appelés au conseil et, réunis, ils auraient pesé exactement. Ils se sont donc réunis deux fois, les 24 septembre et 16 décembre, pour examiner les premier et deuxième articles; procédé à un examen très diligent, ils ont estimé à l'unanimité que l'opinion des évêques français devait être entendue sur les articles en question, afin qu'ils puissent s'indiquer, si cela était possible

ile, quelques fondements canoniques qui ne pouvaient être identifiés de loin, comme nous l'avions précédemment écrit avec notre autre lettre au roi le plus chrétien.

6. Une légère consolation de la douleur qui nous a affligés tient en grande partie au fait que la plupart des évêques français, poussés spontanément par les devoirs de l'engagement pastoral et animés par l'amour de la vérité, se sont constamment opposés à cette Constitution et se sont battus contre elle. de toutes les manières propres au régime de l'Église. Cette Notre consolation s'est encore accrue lorsque Notre fils bien-aimé le Cardinal Rochefoucauld et les Vénérables Frères l'Archevêque d'Aix et d'autres archevêques et évêques dans un nombre de trente, pour empêcher de nombreux et nombreux grands maux, se sont tournés vers Nous; par lettre du 10 octobre, ils ont envoyé une "Exposition au-dessus des principes de la Constitution du Clergé", signée par chacun avec son propre nom, demandant notre avis et notre aide; ils imploraient de Nous, comme d'un Maître et Parent commun, la norme correcte de comportement, à laquelle nous pouvons faire confiance avec confiance. Ce qui a surtout augmenté Notre consolation a été que de nombreux autres évêques se sont joints au premier, signant l'"Exposition" susmentionnée, de sorte que sur les 131 évêques de ce royaume, seuls quatre sont restés d'opinion différente; et avec ce grand nombre d'évêques, la multitude des Châpitres et la plupart des curés et pasteurs du second ordre ont également convenu que cette "Exposition", rendue appropriée avec le consentement des esprits, devrait faire partie de la Doctrine de toute l'Église. Français.

7. Nous-mêmes, sans délai, avons mis la main à la pâte et examiné tous les articles de ladite Constitution. Mais malgré le fait que l'Assemblée nationale française ait entendu la voix unanime de cette Eglise, elle ne pensait pas le moins du monde à renoncer à sa propre entreprise, mais était plutôt irritée par la constance des évêques. Réalisant parfaitement que parmi les métropolitains et parmi les anciens évêques, aucun ne serait trouvé disponible pour légitimer les nouveaux évêques, élus dans les districts municipaux avec le vote des laïcs, hérétiques, infidèles et juifs, selon ce que les nouveaux décrets avaient; consciente également que cette forme absurde de régime n'aurait pu exister nulle part, puisque sans évêques aucune forme d'Eglise ne disparaît, l'Assemblée a décidé de publier d'autres décrets encore plus absurdes; ce qu'il fit les 15 et 27 novembre puis à nouveau les 3, 4 et 26 janvier 1791. Avec ces nouveaux décrets, auxquels s'ajouta l'autorité royale, il fut établi que - si le métropolitain ou le vieil évêque avait refusé pour consacrer les nouveaux élus - n'importe quel évêque d'un autre district aurait pu le faire. De plus, pour garantir qu'en une seule action et en un seul instant tous les évêques honnêtes et tous les prêtres de paroisse animés par la religion catholique soient supprimés, il a également été convenu que tous les pasteurs, du premier et du second ordre, jureraient tous, sans aucun ajout, à respecter la Constitution: à la fois celle déjà promulguée et les normes qui ont été approuvées par la suite. Ceux qui auraient refusé de prêter serment auraient été démis de leurs fonctions et leurs bureaux et paroisses considérés comme pasteurs vacants. Expulsé donc, même avec violence, des pasteurs et ministres légitimes, il aurait été licite de procéder à l'élection de nouveaux évêques et curés dans les districts municipaux; mis à part les anciens métropolitains et évêques, qui n'avaient pas prêté serment, ces élus auraient dû se présenter au Directoire (qui serait responsable de la désignation de tout évêque) pour être confirmés et institués.

8. Les décrets de ce ténor, publiés par la suite, ont accablé notre âme d'une douleur incommensurable et ont accru notre douleur, parce que nous devons traiter ces questions également dans la réponse aux évêques que nous préparons. Les décrets nous exhortaient à nouveau à organiser des prières publiques et à implorer le Père pour toutes les miséricordes. C'est aussi la raison pour laquelle les évêques français, qui s'étaient déjà opposés à la Constitution du clergé avec des publications réfléchies, ont publié de nouvelles lettres pastorales pour le peuple et ont travaillé avec le plus grand engagement pour contraster les dispositions relatives à la déposition des évêques, vacances du siège épiscopal, élections et ratifications de nouveaux pasteurs. Il en résulte que - par accord exprès de toute l'Église française - les serments civiques ont été considérés comme parjure et sacrilèges, totalement indignes non seulement des ecclésiastiques

mais de toute personne catholique; tous les actes consécutifs, considérés comme schismatiques, n'ont pas été pris en considération et ont fait l'objet des plaintes les plus graves.

9. À ces déclarations les plus louables du clergé français, il correspondait aussi les faits; presque tous les évêques, en fait, et la plupart des curés ont refusé, avec une cohérence sans équivoque, de prêter serment. Ensuite, les ennemis de la religion ont réalisé que tous leurs mauvais plans auraient échoué s'ils n'avaient pas réussi à gagner l'âme d'un évêque, faible ou ému par l'ambition; quelqu'un qui a prêté serment de protéger la Constitution et a déplacé les mains sacrilèges aux Consécrations, de sorte qu'il ne manquait plus rien pour introduire le schisme. **Parmi ceux tués par la malveillance d'autrui, le premier était Charles, évêque d'Autun, défenseur acharné de la Constitution;** le second était John Joseph, évêque de Lidda; le troisième Ludovico, évêque d'Orléans; le quatrième Charles, évêque de Viviers; le cinquième, le cardinal de Loménie et l'archevêque de Sens et très peu de pasteurs de second ordre très malheureux.

10. Quant au cardinal de Loménie, dans une lettre qu'il nous a adressée le 25 novembre dernier, tentant de justifier le serment qu'il avait prêté, il a déclaré qu'il ne fallait pas le considérer comme un "consentement de l'âme" et qu'en tout cas il se trouvait profondément douteux de refuser de mettre la main sur les élus (comme il avait jusque-là évité de le faire) ou non. Le problème le plus important étant qu'aucun des évêques ne consacre les élus (ce qui renforcerait le chemin du schisme), il a paru opportun de suspendre Notre réponse aux évêques, qui était presque terminée, et de réécrire sans tarder, le 23 février, au cardinal, lui montrant à la fois son erreur d'appréciation en prêtant serment, ainsi que les sanctions prévues par les chanoines; des peines auxquelles, non sans douleur dans l'âme, nous aurions dû le soumettre, le privant également de la dignité cardinale, s'il n'avait pas réparé l'infraction publique par une rétractation opportune et adéquate. Dans la mesure où il doutait de consacrer ou non les pseudo-élus, nous lui avons formellement ordonné de ne pas continuer à établir de nouveaux évêques, même pas par nécessité, afin de ne pas ajouter de nouveaux interlocuteurs hostiles à l'Église. C'est en fait un droit qui n'appartient qu'au Siège Apostolique, sur la base de ce qui est établi par les normes du Concile de Trente, et qu'aucun des évêques ou métropolitains ne peut revendiquer. autrement, nous sommes obligés par notre devoir apostolique de considérer à la fois ceux qui consacrent et ceux qui sont consacrés schismatiques, et sans valeur tous les actes que les deux produiront.

11. Une fois ces tâches terminées, que la nature de notre tâche pastorale suprême nous imposait, il convenait que nous mettions la main à la réponse, qui avait déjà coûté beaucoup d'efforts et d'efforts, pour les nombreuses innovations qui s'étaient accumulées. Avec l'aide de Dieu, nous l'avons achevé, de sorte qu'une fois tous les articles examinés, quasiment était clair que la nouvelle Constitution - sur la base de Notre jugement et de celui du Siège apostolique, que les évêques français nous avaient demandé et que les catholiques français ils désiraient beaucoup - il était né de principes contaminés par l'hérésie, et donc dans plusieurs décrets il était hérétique à son tour et contraire au dogme catholique; dans d'autres, au contraire, sacrilèges, schismatiques, destructeurs des droits de la Primauté et de l'Église, contraires à la fois à l'ancienne et à la nouvelle discipline; finalement, structuré et répandu sans autre but que d'abolir la religion catholique. Toute liberté de le professer est en fait déniée, les pasteurs légitimes sont démis, les biens occupés; au lieu de cela, les hommes d'autres sectes sont laissés pacifiquement dans leur liberté et la possession de leurs biens. Bien que nous ayons clairement démontré tout cela, et pourtant ne voulant pas abandonner le chemin de la douceur, nous avons déclaré que jusque-là nous nous étions abstenus de considérer les auteurs de la constitution civile malveillante du clergé séparément de l'Église catholique; mais en même temps, nous avons dû répéter que (comme le Saint-Siège l'a toujours fait dans les cas de ce genre), nous serions malheureusement obligés de déclarer schismatiques tous ceux qui ne se sont pas écartés des erreurs que Nous avons illustrées, que ce soit les auteurs de cette Constitution, soit des personnes qui ont adhéré sous serment; que de nouveaux pasteurs ont été nommés ou qui ont consacré les élus, ou qui ont été consacrés par les élus. En fait, tous, quels qu'ils soient, seraient privés de leur mission légitime et de leur communion avec l'Église.

12. Car - sans préjudice du dogme et de la discipline universelle de l'Église - Notre âme est disposée à favoriser, dans la mesure du possible, l'illustre nation française, suivant les conseils des cardinaux convoqués pour cette raison et en répétant ce que nous avons déjà écrit personnellement au roi le plus chrétien, nous avons exhorté les évêques, sous les yeux desquels les choses allaient, à proposer un autre type d'intervention - si cela était possible de les trouver - pas en conflit avec le dogme catholique et la discipline universelle, d'être soumis à notre examen et décision. Ces sentiments de notre âme ont également été exposés par nous à notre fils le plus cher en Christ, le roi le plus chrétien, à qui nous avons envoyé une copie de notre réponse aux évêques; en outre, nous l'avons exhorté dans le Seigneur à préparer, avec l'aide des évêques les plus sages, une médecine plus appropriée pour le mal qui dérivait également de l'autorité royale et

nous lui avons assuré que contre ceux qui étaient restés constamment dans l'erreur, nous aurions agi (comme découle de l'obligation pastorale) ce que, mis dans le même état, même nos prédécesseurs ordonnés.

13. Nos deux lettres, celle au roi et celle aux évêques, ont été envoyées le 10 mars avec un courrier spécial, qui est parti le lendemain. Encore une fois, le 15 du même mois, avec l'arrivée du courrier ordinaire de France, on nous a dit de par-tout que le pic du schisme était arrivé à Paris le 24 février. En fait, ce jour-là, l'évêque d'Autun (déjà coupable de parjure et coupable de défection pour avoir abandonné l'Église de sa propre volonté et devant les laïcs) avec un comportement très différent de celui de son Chapitre, méritant au lieu de tout éloge, unis aux évêques de Babylone et de Lidda. Le premier d'entre eux, qui avait reçu le pallium et gratifié par nous, s'est avéré être un digne successeur d'un autre évêque de Babylone, ce Dominique Varlet bien connu pour le schisme de l'église d'Utrecht; le second, déjà coupable de parjure, avait déjà encouru la haine et le dégoût du bien quand il s'était montré dissident par la doctrine correcte de l'évêque et du chapitre de l'église de Bâle, dont il est suffragant. Ce jour-là donc, l'évêque d'Autun, avec l'aide de ces deux évêques, sans dire un mot à l'Ordinaire, dans l'église des Prêtres de l'Oratoire a osé imposer les mains sacrilèges à Luigi Alessandro Expilly et Claudio Eustachio Francesco Marolles, sans avoir reçu aucun mandat du Siège Apostolique, sans demander le serment d'obéissance dû au Pape; laissant également de côté l'examen et la confession de foi prescrits par le Pontifical romain (formalités qui doivent être observées dans toutes les églises du monde) et négligeant, violant, méprisant également toutes les autres normes. Tout cela, même s'il ne pouvait ignorer que le premier des deux avait été élu illégalement évêque de Cornwall, malgré les protestations sérieuses et répétées de ce chapitre, et que l'autre encore moins légitimement avait été nommé évêque de Soissons, du diocèse comme son propre berger, vivant et bien le révérend frère Enrico Giuseppe Claudio de Bourdeilles. Ce dernier a estimé qu'il était de son devoir de s'opposer avec véhémence à une aussi grande profanation et de défendre son diocèse avec engagement, comme en témoigne sa rapide lettre au peuple en date du 25 février.

14. En même temps, on nous a dit que l'évêque de Lidda avait ajouté un nouveau crime à l'ancien. Le 27 du même mois de février, en compagnie des nouveaux pseudo-évêques Expilly et Marolles, dans la même église, il avait osé consacrer sacrilegument le curé Saurine comme évêque d'Aix, bien que cette Église se réjouisse aussi avec joie pour son excellent pasteur, le révérend frère Carlo Augusto Lequien. C'est peut-être de là que le même évêque de Lidda, Giovanni Giuseppe Gobel, bien que l'archevêque soit toujours en vie, a été nommé chef de l'église de Paris, à l'instar d'Ischira, qui, en échange du crime commis et de la taxe payée en accusant et en chassant Sant'Atanasio de son siège, il fut proclamé évêque de cette ville au conseil de Tyr.

15. Ces nouvelles douloureuses et tristes ont rempli notre âme d'une douleur et d'une tristesse incroyables. Réconfortés cependant par l'espérance en Dieu, nous avons ordonné le 17 mars que la Congrégation des Cardinaux soit convoquée à nouveau, afin qu'elle puisse exprimer son avis sur une situation d'une telle gravité, comme elle l'avait déjà fait à d'autres occasions. Alors que nous étions préoccupés par la mise en œuvre de la résolution prise avec le conseil des cardinaux, le 21 du même mois un autre courrier arrivé de ce royaume rapporte que l'évêque de Lidda, devenu encore plus perfide, avec les pseudo-évêques Expilly et Saurine, le 6 du même mois, dans la même église, avec les mêmes mains sacrilèges, le curé Massieu, député de l'Assemblée française, avait été consacré évêque de Beauvais; un autre député, le curé Lindet, évêque d'Eureux; le curé Laurent, également député, évêque de Moutiers; le curé Héraudin évêque de Châteauroux. Il a osé le faire malgré le fait que les deux premiers diocèses ont toujours leurs pasteurs légitimes et que les deux autres églises n'ont pas encore été érigées par l'autorité apostolique en évêché. Quel jugement porter sur ceux qui ils acceptent d'être élus et consacrés dans des Églises régulièrement gouvernées et administrées par leurs évêques, saint Léon nous l'a très bien expliqué bien des années avant nous. En fait, en écrivant à Giuliano, évêque de Coo, contre un certain Théodose qui avait occupé le siège de l'évêque Juvénal encore vivant, jusqu'au bonnet. IV soutenait: «Cet homme qui entre dans le siège d'un évêque vivant est clairement déduit du même geste; il ne fait pas de doute non plus que celui qui est aimé des ennemis de la foi est mauvais. »

16. Pour quelle raison l'Église s'est toujours tenue à l'écart de ceux qui sont élus par la foule et de la confusion des laïcs (alors que les élus et les électeurs se révèlent affectés par la même maladie: celle des fausses opinions) lettre pastorale qui nous était adressée - arrivée par le même courrier - que le pseudo-évêque Expilly avait publiée le 25 février pour tromper les inexpérimentés et certainement un dessin, bien sûr, celui pour déchirer les ordures du Christ. Il, par conséquent, après avoir rappelé le serment - c'est-à-dire le parjure - auquel il est lié, expose tous les fondements de la Constitution française, qui rend compte presque mot pour mot, et - partageant les positions de l'Assemblée - recommande son approbation ; soutient qu'une telle constitution n'offense pas du tout le dogme, mais introduit seulement une meilleure

forme de discipline, la ramenant à la pureté des premiers siècles, en particulier dans cette partie où, une fois le clergé éliminé, les élections sont rendues au peuple et aux institutions et aux consécutions aux Métropolitains, grâce aux premiers décrets de l'Assemblée française, les seuls qu'il mentionne. Pour mieux tromper les inexpérimentés, il rappelle une lettre qu'il nous a écrite le 18 novembre 1790, comme s'il avait été d'accord avec le Siège apostolique. Plus tard, s'adressant directement aux ordres individuels du diocèse, il les exhorte tous à l'accueillir comme pasteur légitime et à accepter spontanément la Constitution.

17. Ah, les malheureux! Laissant de côté délibérément ces questions relatives au gouvernement civil, avec quel courage entend-il défendre, sur le plan religieux, une Constitution que presque tous les évêques de l'Église française et de nombreux autres hommes d'église ont essayée et rejetée, la considérant contraire au dogme et diffère de la discipline habituelle, en particulier pour les élections et les consécutions des évêques? Cette vérité, qui se détache, n'aurait même pas pu être dissimulée ou dissimulée s'il n'avait pas sciemment adopté les décrets absurdes récemment approuvés par l'Assemblée française en silence. Des décrets qui, en plus d'autres iniquités, sont parvenus à attribuer le droit de nomination et de confirmation de chaque évêque à l'arbitraire et à la volonté du Directoire.

18. Ce malheureux, qui a déjà avancé sur le chemin de la perdition, a donc lu Notre réponse aux évêques de la Gaule, dans laquelle nous avons réfuté et abattu à l'avance toutes les erreurs monstrueuses de sa lettre, et comprendra à quel point elle brille clairement dans les articles individuels. la vérité qu'il déteste. En attendant, sachez qu'il s'est déjà condamné. S'il est vrai (comme le prévoit l'ancienne discipline sur la base du Canon du Concile de Nicée, auquel il se réfère) que pour obtenir une reconnaissance légitime du titre, chaque élu doit être confirmé par son Métropolitain et que le droit des Métropolitains elle découle de la loi du Siège apostolique, comment Expilly pourrait-il se considérer comme légitimement installé sur la base des chanoines, puisque d'autres évêques ont participé à sa consécution mais pas l'archevêque de Tours, dont l'église de Kimpercotin est suffragante? Puisque ces évêques appartiennent à d'autres provinces, s'ils pouvaient, avec un sacrilège audacieux, leur conférer l'Ordre, ils ne pourraient cependant pas leur attribuer la juridiction dont ils sont totalement privés, comme l'exige la discipline de toutes les époques. Ce pouvoir de compétence, sur la base de la nouvelle discipline, introduite depuis de nombreux siècles et confirmée par les Conseils généraux et par les Concordats eux-mêmes, ne concerne absolument pas les Métropolitains et - comme s'il était revenu d'où il venait - il ne réside que dans le Siège Apostolique; donc aujourd'hui "le Pontife Romain par obligation de sa charge donne à chaque Eglise ses pasteurs", pour le mettre au Concile de Trente lui-même (Session 24, chap. 1 De ref.), et par conséquent dans toute l'Eglise catholique aucune consécution elle peut être considérée comme légitime si elle n'est pas conférée par le Siège apostolique.

19. Il n'est absolument pas vrai que la lettre qu'il nous a envoyée lui soit favorable; En effet! Cela le rend plus coupable et ne peut échapper à la position du schismatique. En fait, tout en simulant une apparence de communion avec nous, la lettre ne mentionne pas la confirmation qu'elle doit recevoir de nous, et nous fait simplement rapport de son élection, pour aussi illégitime que le prévoient les décrets français. Pour cette raison, nous, à l'exemple de nos prédécesseurs, avons jugé que nous ne devons pas lui répondre, mais avons ordonné qu'il soit sérieusement exhorté à ne pas aller plus loin; nous espérions qu'il obéirait. Il avait déjà été averti, de sa propre initiative, par l'évêque de Rennes, qui lui avait refusé l'institution et la confirmation qu'il demandait avec insistance. Par conséquent, au lieu de l'accueillir comme berger, le peuple doit le rejeter avec horreur comme envahisseur. Envahisseur, disons, parce qu'il refusait de professer cette vérité qu'il devait aussi connaître; parce qu'il a commencé à abuser de la fonction de pasteur, qu'il avait prise; car il est même devenu si arrogant qu'à la fin de la lettre pastorale il a même osé se libérer du lien du précepte ecclésiastique du Carême. Par conséquent, "il est devenu un imitateur du diable et n'était pas cohérent dans la vérité, utilisant mal l'apparence d'une accusation et d'un nom usurpés", comme il l'a dit d'un envahisseur similaire, Saint Léon le Grand, écrivant à certains évêques d'Égypte.

20. Nous voyant donc qu'avec cette multiplicité de dérives le schisme se propage et se multiplie dans le Royaume français, si loué par la religion et si cher à Nous; voyant aussi que pour ces mêmes raisons chaque jour de nouveaux pasteurs sont élus partout, du premier et du second ordre, et que les ministres légitimes sont chassés et chassés et à leur place des loups rapaces sont installés, nous ne pouvons qu'être émus dommage pour une histoire aussi déchirante. Mettre l'abri le plus rapide contre le schisme progressif; restaurer ceux qui ont mal fait leur devoir et renforcer le bien dans leurs convictions; garder la religion florissante dans ce royaume; en adhérant aux conseils de nos Vénérés Frères Cardinaux de la Sainte Eglise romaine et en suivant les vœux de tout l'Ordre épiscopal de l'Eglise française, à l'instar de Nos prédécesseurs, avec la puissance apostolique que nous exerçons, avec le présent en premier lieu, nous intimons :

N'importe qui - Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, archevêques, évêques, abbés, vicaires, chanoines, curés, presbytères, tous ceux qui participent à la milice ecclésiastique, laïque ou régulière - a fourni purement et simplement, comme le prescrit l'Assemblée nationale, le « serment civique », empoisonné source de toutes les erreurs et principale cause de tristesse pour l'Église catholique française, si dans les quarante jours à compter d'aujourd'hui il n'a pas rétracté ce serment sera suspendu de l'exercice de tout ordre, et sera coupable d'irrégularités s'il l'exerce.

21. Par ailleurs, nous déclarons expressément que les élections des évêques de Expilly, Marolles, Saurine, Massieu, Lindet, Laurent, Heraudin et Gobel aux évêques de Kimpercotin, Soissons, Aix, Beauvais, Eureux, Moutiers, Châteauroux et Paris ont été illégitimes et sacrilèges et donc ils ont été et doivent être considérés comme nuls et en tant que tels, nous annulons, annulons et abrogeons, avec la nouvelle institution de la soi-disant Évêché de Moutiers et Châteauroux et d'autres.

22. Nous déclarons et précisons également que les consécrations faites par eux étaient indignes et totalement illégitimes, sacrilèges et contraires aux normes des Sacrés Canons; par conséquent, ceux qui ont été élus de façon imprudente et sans aucun droit sont privés de toute juridiction ecclésiastique et spirituelle sur le gouvernement des âmes et, étant consacrés illicitement, ils sont suspendus de tout exercice de l'ordre épiscopal.

23. **De même, nous déclarons suspendus de tout exercice de l'ordre épiscopal Charles, évêque d'Autun**, Jean-Baptiste, évêque de Babylone, et Jean-Joseph, évêque de Lidda, consécrateurs ou assistants sacrilèges; sont également suspendus de l'exercice de l'ordre sacerdotal et de tout autre ordre tous ceux qui ont fourni aide, travail, consentement et conseil à ces consécrations exécutives.

24. Par conséquent, nous disposons et interdisons strictement à l'Expilly susmentionné et aux autres élus et consacrés illégalement, sous la même peine de suspension, de s'arroger la juridiction épiscopale ou toute autre autorité relative au gouvernement des âmes, puisqu'ils ne l'ont jamais obtenue; ni de donner des lettres dimissoriales pour prendre des ordres, ni d'établir, de commissionner ou de confirmer, sous aucun prétexte, des pasteurs, des vicaires, des missionnaires, des serviteurs, des fonctionnaires, des ministres ou comme vous voulez les appeler, chargés du soin des âmes et de l'administration des sacrements; ni de décréter, de manière autonome ou conjointe, par l'intermédiaire d'un conseil, des questions relevant de la juridiction ecclésiastique; Nous déclarons et faisons également savoir à tous que les lettres dimissoriales, les suppléances et les confirmations, qu'elles aient déjà été soumises ou qu'elles le seront à l'avenir, ainsi que tous les autres actes dérivés de l'audace, seront considérées comme illégitimes et sans pertinence.

25. De la même manière, nous disposons et nous interdisons, avec la même peine de suspension, tant les personnes consacrées que les consécrateurs, qui osent confier illégalement à la fois le sacrement de Confirmation et l'Ordre ou en tout cas exercer injustement l'Ordre épiscopal dont ils ont été suspendus. Par conséquent, ceux qui ont été initiés par eux à des Ordres ecclésiastiques savent qu'ils sont soumis au cautionnement et que s'ils exercent les ordres reçus, ils se rendront également coupables d'irrégularités.

26. Pour éviter de plus grands maux, avec la même autorité et la même teneur, nous organisons et faisons connaître que toutes les autres élections aux Églises, Cathédrales et Paroisses françaises, vacantes ou, pire, occupées; ancienne ou, pire, nouvelle et illégitime constitution, réalisée jusqu'à présent selon les critères de la Constitution mentionnée du clergé par les électeurs des districts municipaux; ce que nous voulons considérer comme explicite, et combien d'autres suivront, doit être considéré comme illégal, illégitime, sacrilège et sans valeur pour le passé, pour le présent et pour l'avenir; et Nous, pour le moment, maintenant pour alors, les annulons, les annulons et les abrogeons. Déclarant également que ceux qui ont été élus sans fondement juridique et les autres qui seront élus de la même manière, tant dans les Églises que dans les cathédrales, sont dépourvus de toute juridiction ecclésiastique ou spirituelle relative au gouvernement des âmes; que les évêques jusqu'alors consacrés illégalement, que nous souhaitons également nous considérer comme cités, et que les autres qui le sont par la suite, doivent se considérer totalement dépourvus de l'exercice de l'Ordre épiscopal et ne jouiront pas du ministère sacerdotal maintenant ou à l'avenir. Par conséquent, nous interdisons strictement à la fois ceux qui ont été élus évêques et ceux qui finiront par oser recevoir l'Ordre, c'est-à-dire la consécration épiscopale, de quiconque, qu'il soit métropolitain ou évêque. Quant aux pseudo-évêques eux-mêmes et à leurs consécrateurs sacrilèges, et à tous les autres archevêques et évêques, ils ne prétendent pas consacrer les élus illicites

ou ceux qui devraient l'être à l'avenir, se retranchant derrière tout prétexte ou couleur. Commandant également d'élire de ce type et de futurs évêques ou prêtres de paroisse, qui ne se comportent absolument pas comme des archevêques, des évêques, des prêtres de paroisse ou des vicaires, ni ne se couronnent du titre d'une cathédrale ou d'une église paroissiale, ni d'arroger aucune juridiction ou faculté relative au gouvernement des âmes, sous peine de suspension et de nullité; peine dont aucun des noms cités jusqu'ici ne pourra jamais être libéré, sauf par nous personnellement ou par ceux que le Siège apostolique a délégués.

27. Avec la plus grande gentillesse possible, nous avons illustré jusqu'ici les sanctions canoniques infligées pour amender les maux accomplis jusqu'à présent et pour les empêcher de s'étendre davantage à l'avenir. Nous avons confiance dans le Seigneur que les consécrateurs et les envahisseurs des cathédrales et des paroisses, les auteurs et tous les partisans de la Constitution reconnaissent leur erreur et, poussés par la pénitence, retournent dans ce pli dont ils ont été arrachés non sans machination et pièges. En les sollicitant avec des paroles paternelles, nous les exhortons et les éloignons dans le Seigneur afin qu'ils se détournent d'un tel ministère; de sorte qu'ils prennent leurs pieds sur le chemin de perdition dans lequel ils se sont jetés tête baissée; afin qu'ils ne permettent pas aux hommes imprégnés de la philosophie de ce siècle de répandre parmi le peuple ces monstruosité doctrinales, contraires à l'institution du Christ, à la tradition des Pères et aux règles de l'Église. S'il arrive que notre façon bienveillante d'agir, nos avertissements paternels, Dieu nous en préserve, restent lettre morte, faites-leur savoir que nous n'avons pas l'intention de les libérer des peines les plus sévères auxquelles ils sont soumis par les chanoines. Ils sont convaincus qu'ils vont encourir dans Notre anathème et que nous les dénoncerons à toute l'Église comme excommuniés, comme schismatiques de la communion ecclésiale et éloignés de nous. En fait, il est plus approprié que "quiconque a choisi de mentir dans la boue de sa propre ignorance, sache que les lois maintiennent leur force et qu'il partagera le sort de ceux dont il a suivi l'erreur", comme nous enseigne Léon le Grand, Notre prédécesseur, dans la lettre à Giuliano, évêque de Coe.

28. Nous nous tournons maintenant vers vous, Vénérables Frères, qui - à quelques exceptions près - avez correctement reconnu vos devoirs envers le troupeau et sans vous soucier du respect humain, vous les avez professés devant tout le monde; que vous pensiez que des efforts et des efforts accrus étaient nécessaires précisément là où le danger était le plus grand; Nous vous adaptons l'éloge dans lequel le loué Léon le Grand a uni les évêques de l'Égypte catholique réunis à Constantinople: "Bien que je souffre avec vous, de tout cœur, pour les péripéties que vous avez endurées pour observer la foi catholique, et je me sens tout ce que vous avez subi des hérétiques pas autrement que si cela m'avait été fait personnellement, mais je reconnais qu'il y a plus de raisons de joie que de tristesse, car, avec l'aide du Seigneur Jésus-Christ, vous êtes resté ferme dans la doctrine évangélique et apostolique. Et lorsque les ennemis de la foi chrétienne vous ont chassé de l'église, vous avez préféré subir l'infraction d'exil plutôt que d'être contaminé par la contagion de leur impiété." En pensant à vous, nous ne pouvons nous empêcher de ressentir une grande consolation et nous ne pouvons que vous inciter fortement à persévérer dans votre comportement. Nous rappelons à votre mémoire le lien de ce mariage spirituel avec lequel vous êtes lié à vos Églises et qui ne peut être annulé sous forme canonique que par la mort ou par Notre autorité apostolique. Tenez-vous donc à eux et ne les abandonnez jamais à la volonté des loups rapaces, contre les pièges desquels débordant de sainte ardeur, vous avez déjà élevé la voix et n'avez pas hésité à remplir les devoirs découlant de l'autorité légitime.

29. Nous vous parlons maintenant, Fils bien-aimés, chanoines des chapitres respectables, qui, comme il est vrai, sont fidèles à vos archevêques et évêques et - comme de nombreux membres liés à la tête - donnent vie à un seul corps ecclésiastique, qui ne peut être lâche ou bouleversé par le pouvoir civil. Vous, donc, qui avez si louablement suivi les nobles exemples de vos prélats, ne vous éloignez jamais de la voie droite sur laquelle vous vous dirigez, et ne permettez à personne, sous le mensonge d'un évêque ou d'un vicaire, de prendre le gouvernement de vos Églises. En fait, s'ils sont restés veuves de leur berger, ils n'appartiendront qu'à vous, malgré les nouvelles machinations qui seront faites contre vous. Avec l'harmonie des esprits et des opinions, éloignez-vous donc autant que possible de toute invasion et schisme.

30. Nous nous tournons également vers vous, bien-aimés fils du second ordre, curés et pasteurs qui, nombreux en nombre et constants en vertu, ont fait votre devoir, complètement différent de ceux de vos collègues qui - vaincus par la faiblesse ou capturés par l'ambition - ils sont devenus esclaves de l'erreur et que maintenant, nous sommes exhortés, nous espérons qu'ils reviendront rapidement à leur devoir. Continuez courageusement dans le travail commencé et souvenez-vous que le mandat que vous avez reçu de vos évêques légitimes ne peut que leur être enlevé; rappelez-vous que, même s'ils sont expulsés de votre poste par le pouvoir civil, cependant, vous êtes toujours des pasteurs légitimes,

obligés par votre devoir d'éloigner, autant que possible, les voleurs qui tentent d'entrer dans votre maison avec le seul plan de perdre des âmes confiées à vos soins et dont le salut vous sera demandé.

31. Nous vous parlons également, chers fils, prêtres et autres ministres du clergé français, qui - appelés à participer par le Seigneur - doivent s'en tenir à vos pasteurs légitimes et rester constants dans la foi et la doctrine, n'ayant rien de plus cher que d'éviter le sacrilège envahisseur, et les rejeter.

32. Enfin, nous vous prions tous dans le Seigneur, Fils catholiques bien-aimés du Royaume de France: en nous souvenant de la religion et de la foi de vos pères, avec la plus grande affection du cœur, nous vous exhortons à ne pas la rejeter, car c'est la seule et vraie religion qui donne la vie éternelle qui soutient et rend la société civile prospère. Attention à ne pas écouter les voix insidieuses de la philosophie de ce siècle, qui annoncent la mort. Éloignez-vous de tous les usurpateurs, qui s'appellent eux-mêmes archevêques, évêques ou curés, et qui n'ont rien en commun avec eux, et encore moins dans les choses divines. Écoutez attentivement les voix des pasteurs légitimes, ceux qui vivent encore et ceux qui vous seront assignés dans les formes canoniques à l'avenir. Bref, soyez solidaire de nous; en fait, personne ne peut faire partie de l'Église du Christ, s'il ne reste pas uni à sa Tête visible et proche de la Chaire de Pierre. Afin que tous soient invités à exercer leurs fonctions avec plus de courage, nous invoquons pour vous de notre Père céleste l'esprit de sagesse, de vérité et de constance; en gage de notre amour paternel du fond du cœur que nous vous transmettons, bien-aimés nos fils, vénérés frères et fils bien-aimés, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à San Pietro, sous l'anneau des Pêcheurs, le 13 avril 1791, dix-septième année de Notre Pontificat.